COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260331-26_055_DT-AI

26_055_DT

DECISION
PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT SUR LE PARC DE LA PRÉVENDERIE

Le Maire de la Commune de Coignières,
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5,
Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1 lequel dispose que « *les personnes publiques (…) gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables* »,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande formulée en date du 19 décembre 2025 par M. Paul GATUINGT, entrepreneur individuel, exerçant une activité de cirque pour la mise en place d'un spectacle de « la Pat' Patrouille sur Scène », immatriculé au RCS de Nantes sous le n° 493 466 072 à l'adresse suivante SRI - 108 rue Aristide Briand 44400 REZÉ, pour la période du 15 avril 2026 au 19 avril 2026 inclus sur la zone stabilisée du parc de la Prévenderie à Coignières ;

Considérant que cette manifestation, concourt à la satisfaction de l'intérêt général lié à la liberté d'expression au travers de l'organisation d'activités culturelles ;

Considérant que le parc de la Prévenderie relève de l'occupation du domaine privé de la Commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion d'une convention entre la Commune et M. Paul GATUINGT, entrepreneur individuel, exerçant une activité de cirque, pour la mise en place d'un spectacle de « la Pat' Patrouille sur Scène », immatriculé au RCS de Nantes sous le n° 493 466 072 à l'adresse suivante SRI - 108 rue Aristide Briand 44400 REZÉ, et la mise à disposition de la zone stabilisée du parc de la Prévenderie, du mercredi 15 avril 2026 au dimanche 19 avril 2026 inclus.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies dans la convention, les bénéficiaires seront mis en demeure de remédier aux dégradations.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine privé de la Commune pour le spectacle de la Pat'Patrouille, est consentie dans les conditions de l'article 6 « Privatisation totale de la zone stabilisée du Parc de la Prévenderie en vue de l'exploitation d'une foire ou d'un cirque » de l'annexe à la délibération n°20250204-04 du conseil municipal du 4 février 2025 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public, qui prévoit que la concession du domaine public pour la zone en stabilisé du Parc de la Prévenderie est faite à titre onéreux et que le tarif s'élève à 321 € TTC par semaine, **soit un montant total de 321 € TTC pour les 5 jours d'installation du cirque**.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260331-26_055_DT-AI

Le règlement pourra se faire soit par chèque déposé à l'accueil de l'Hôtel de Ville, soit par virement bancaire sur le compte du Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin en Yvelines (IBAN : FR70 3000 1008 66D7 8000 0000 090).
Le règlement devra impérativement intervenir avant l'installation du cirque au Parc de la prévenderie et en tout état de cause, au plus tard le mercredi 15 avril 2026.

ARTICLE 4 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision laquelle fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil Municipal, d'une notification au titulaire ainsi que d'une information à Monsieur le Commissaire de police de la circonscription d'Elancourt et au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS 78).

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE COIGNIERES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.